

Règlement du concours – Semaine de la Mode Belge

1. Organisateur

Ce concours est organisé par **Mayerline**, ci-après dénommé « l'organisateur ».

2. Période du concours

Le concours se déroule du **10 octobre au 17 octobre 2026 inclus** et a lieu dans les magasins Mayerline participants ainsi que via la boutique en ligne.

Les achats donnant droit à la participation doivent être effectués entre le **10 octobre et le 17 octobre 2026**.

Les participants peuvent participer selon les modalités suivantes :

- **Les clients qui effectuent un achat dans un magasin Mayerline** peuvent participer pendant la période de l'action via le QR code figurant sur l'affiche du concours en magasin.
- **Les clients qui effectuent un achat en ligne** recevront le **lundi 19 octobre 2026** un e-mail séparé contenant un lien vers le formulaire de participation. Ils pourront participer jusqu'au **jeudi 22 octobre 2026 à 23h59**.

Le gagnant sera sélectionné et contacté à partir du **vendredi 23 octobre 2026**.

3. Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux personnes physiques qui effectuent un achat pendant la période du concours dans un **magasin Mayerline participant ou via la boutique en ligne de Mayerline**.

Les collaborateurs de Mayerline et les personnes directement impliquées dans l'organisation de ce concours, ainsi que les membres de leur famille, sont exclus de la participation.

En participant au concours, le participant déclare accepter le présent règlement.

4. Participation

La participation au concours est **liée à un achat effectué pendant la période du concours**.

Après leur achat, les clients peuvent participer en répondant aux questions du concours via le formulaire de participation en ligne.

Clients effectuant un achat dans un magasin Mayerline

Les clients qui effectuent un achat pendant la période de l'action dans un magasin Mayerline participant peuvent participer via le **QR code figurant sur l'affiche du concours en magasin**.

Clients effectuant un achat en ligne

Les clients qui effectuent un achat pendant la période de l'action via la boutique en ligne de Mayerline recevront le **lundi 19 octobre 2026** un e-mail séparé contenant un lien vers le formulaire de participation.

Les clients ayant effectué un achat en ligne peuvent participer jusqu'au **jeudi 22 octobre 2026 à 23h59**.

Pour être valable, la participation doit respecter les conditions suivantes :

- avoir effectué un achat entre le **10 octobre et le 17 octobre 2026** ;
- avoir complété le **formulaire de participation dans son intégralité** ;
- avoir répondu aux **questions du concours** ;
- avoir fourni correctement les **coordonnées demandées** ;
- avoir participé **dans le délai prévu pour le participant concerné**.

Les participations incomplètes, erronées ou illisibles peuvent être déclarées invalides par l'organisateur.

5. Prix

Le gagnant recevra le **costume de la Princesse Delphine**, tel que communiqué dans le cadre du concours.

Le prix ne peut être échangé contre de l'argent ou contre un autre prix.

Si le prix prévu n'est plus disponible, l'organisateur se réserve le droit de proposer une alternative de valeur équivalente.

6. Sélection du gagnant

À l'issue de la période de participation, toutes les participations valables seront rassemblées.

Parmi toutes les participations valables, **un seul gagnant sera sélectionné au hasard**.

Le gagnant sera sélectionné le **vendredi 23 octobre 2026**.

Si deux participants ou plus donnent la même réponse à la question du concours, le moment auquel leur participation a été envoyée sera pris en compte. Le participant ayant complété et envoyé le formulaire correctement et intégralement en premier sera alors désigné comme gagnant.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure les participations qui ne respectent pas les conditions du présent règlement.

7. Annonce et contact du gagnant

Le gagnant sera **personnellement contacté à partir du vendredi 23 octobre 2026** via les coordonnées fournies lors de sa participation.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'**une semaine**, l'organisateur pourra désigner un nouveau gagnant.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des coordonnées incorrectes fournies par un participant et empêchant de contacter le gagnant.

8. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du concours seront utilisées pour l'organisation et la gestion du concours, notamment pour contacter le gagnant.

Les données à caractère personnel seront traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données et à la politique de confidentialité de Mayerline.

9. Responsabilité

L'organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes techniques, des pannes ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté raisonnable qui rendrait impossible la participation au concours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de suspendre temporairement ou de mettre fin au concours si les circonstances l'exigent.

10. Modifications du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement si cela s'avère nécessaire. Toute modification sera communiquée de manière appropriée.

11. Acceptation du règlement

En participant au **concours Semaine de la Mode Belge**, le participant déclare accepter les conditions du présent règlement.

Pour toute situation qui n'est pas expressément prévue dans le présent règlement, l'organisateur prendra une décision.